

Arrêté n° 21/414/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 25A
situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer.
Abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 25A
approuvé par arrêté n° 19/218/CM du 27 septembre 2019**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics du 11 octobre 1991 ;
- L'arrêté n° 19/218/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 septembre 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 25A ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;

- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- L'arrêté n° 19/158/CM du 22 juillet 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de Lavalduc a pour vocation principale d'accueillir des activités artisanales, commerciales, ainsi que des bureaux et services ;
- Que le projet initial de micro-crèche prévu sur le lot 25A n'a pas abouti ;
- Que Monsieur Sébastien Grach s'est porté acquéreur auprès de l'Aménageur du lot 25A, de nouveau disponible ;
- Qu'en conséquence, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 25A doit être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le dossier de réalisation de la ZAC.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté 19/218/CM du 27 septembre 2019.

Article 2 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 25A, situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2021

Nathalie N'DOUMBE

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Mars 2021